

CONTRAT
COLLECTIF D'ASSURANCE VIE
MULTISUPPORT AFER

CONSTRUISEZ
UNE
ÉPARGNE
QUI VOUS RESSEMBLE

ÉDITION JANVIER 2024

abeille
ASSURANCES
Partenaire de l'Afer

www.afer.fr



afer 
ASSOCIATION FRANÇAISE
D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

L'Afer,

une association
indépendante pour
défendre vos intérêts



Créée en 1976, l'Association Française d'Épargne et de Retraite est une association d'épargnants libre et indépendante. Elle a pour objectif de permettre à ses adhérents de se constituer une épargne dans le meilleur cadre fiscal, juridique et financier possible.

L'Afer est une force de proposition vis-à-vis des parlementaires et des pouvoirs publics. Sa puissance lui permet de faire entendre sa voix chaque fois que l'intérêt de ses adhérents le rend nécessaire.

« L'Afer n'est ni une banque, ni une compagnie d'assurance, mais une association indépendante dont la vocation principale est de défendre les intérêts des épargnants. »

Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Plus de 750 000 adhérents

dont 16 411 nouveaux adhérents,
en 2023.

55 Milliards €

d'encours total gérés.

dont 13,7 Milliards €

gérés sur les supports
en unités de compte.

Données au 30/11/2023.

EN REJOIGNANT L'AFER, VOUS DEVEZ NON PAS UN CLIENT, MAIS UN ADHÉRENT.

À ce titre, vous :

- bénéficiez d'une information régulière sur les améliorations apportées au contrat d'assurance vie Afer et sur l'actualité de l'épargne, notamment au travers de réunions organisées partout en France ;
- participez aux décisions, en votant lors de l'Assemblée Générale ;
- êtes invité à des réunions d'information régulières partout en France.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE PARTENARIATS SOLIDES POUR UN AVENIR SEREIN.

Le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer est souscrit par l'Afer auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

La gestion des supports d'investissement du contrat bénéficie de la qualité et de l'expertise des équipes d'**Ofi Invest Asset Management**, de **BNP Paribas Asset Management France**, de **Rothschild & Co Asset Management**, d'**Ellipsis Asset Management**, d'**Amundi Asset Management**, de **Mirova** et de **Mandarine Gestion**. L'Association exerce un contrôle permanent et exigeant sur cette gestion.

À chaque moment de la vie, l'assurance vie répond à vos besoins

CONSTITUER UNE ÉPARGNE

Le contrat d'assurance vie multisupport Afer permet de vous constituer un capital à votre rythme, de financer vos projets et de faire face aux imprévus.

C'est aussi la sécurité de savoir qu'à tout moment, vous pouvez, selon les modalités du contrat, racheter sans frais tout ou partie de l'épargne constituée sur votre adhésion (sous réserve de la réglementation et de la fiscalité en vigueur).

PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Le contrat d'assurance vie multisupport Afer est un excellent outil d'investissement pour améliorer vos revenus en complément des régimes de retraite obligatoires.

En épargnant progressivement, vous vous constituez pas à pas une épargne retraite que vous pourrez plus tard utiliser selon vos besoins. Il peut être également opportun de compléter cette épargne par un Plan d'Épargne Retraite Individuel, notamment si vous êtes fortement imposé à l'impôt sur le revenu.

Parlez-en à votre conseiller habituel !



ORGANISER LA TRANSMISSION D'UN CAPITAL

Vous choisissez librement vos bénéficiaires en cas de décès, y compris hors du cercle familial⁽¹⁾, et leur assurez une transmission dans des conditions fiscales spécifiques à l'assurance vie. La transmission par le biais d'un contrat d'assurance vie s'ajoute aux possibilités de donation existantes pour aider, de votre vivant, vos proches.

(1) Dans les limites fixées par la réglementation.



AVEC LE CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER, BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES ATOUTS DE L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est depuis de nombreuses années le placement préféré des Français. Très souple, elle répond parfaitement aux différents besoins patrimoniaux qu'un épargnant peut avoir au cours de sa vie. De plus, elle vous permet de bénéficier d'un cadre fiscal spécifique.

L'investissement sur un support en unités de compte comporte un risque de perte en capital*.

Un placement souple

● LA LIBERTÉ

Épargnez à votre rythme par des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez la fréquence et le montant (minimum versements libres : 100 € / programmés : 50 €). Et, contrairement à une idée reçue, disposez de votre épargne à tout moment et non au bout de 8 ans !⁽¹⁾

● LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER UNE AVANCE

En cas de besoin ponctuel de liquidités, l'avance présente deux avantages : elle ne modifie pas les conditions de revalorisation de l'épargne investie sur le Fonds Garanti en euros et son remboursement s'effectue sans application des frais sur versement. En contrepartie, l'avance a un coût, qui vous est communiqué chaque année.

Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LES + DU CONTRAT AFER

0% de frais sur les versements affectés aux supports en unités de compte.

0,5 % de frais sur les versements affectés au Fonds Garanti en euros.

Des arbitrages gratuits et illimités entre les différents supports d'investissement et entre les modes de gestion.

Les frais de gestion sur encours restent parmi les plus bas du marché à 0,475 % par an.

Un cadre fiscal spécifique

● FISCALITÉ EN COURS DE CONTRAT

Tant que vous ne retirez pas votre épargne, elle ne subit pas de charge fiscale immédiate sur les intérêts⁽²⁾. Seule la part des intérêts issus des sommes investies sur le Fonds Garanti en euros subira les prélèvements sociaux annuellement.

● FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

La fiscalité de l'assurance vie s'applique selon un calcul spécifique : à chaque rachat, vous récupérez une part de vos versements et une part de vos gains accumulés. Seule cette part de gains est éventuellement soumise à imposition. Vous pouvez choisir le mode d'imposition entre le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques⁽³⁾. Soyez patient ! Cette charge fiscale diminue au delà de la 8^{ème} année de votre adhésion.

● FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

L'assurance vie n'est en principe pas intégrée dans l'actif successoral du défunt et est soumise à un régime fiscal spécifique. **Vous pouvez donc désigner librement le ou les bénéficiaires de l'épargne que vous n'aurez pas consommée avant votre décès.**

Si votre bénéficiaire est votre conjoint ou votre partenaire de PACS ou sous certaines conditions votre frère ou votre sœur⁽⁴⁾, il reçoit le capital décès en compte sur votre adhésion en exonération d'impôts, hors prélèvements sociaux. Pour les autres bénéficiaires, les dispositions fiscales dépendent de l'âge auquel les versements ont été effectués et du montant transmis.

Une fiche détaillant la fiscalité du contrat d'assurance vie est disponible auprès de votre conseiller habituel



LE BON CONSEIL CONSEILÉZ À VOS BÉNÉFICIAIRES D'ADHÉRER DÈS À PRÉSENT AU CONTRAT D'ASSURANCE VIE AFER

Ainsi, ils prendront date fiscalement. Et, s'ils choisissent de réinvestir les capitaux décès sur leur propre adhésion au contrat d'assurance vie Afer, l'opération bénéficiera d'une gratuité totale de frais sur versements.

Adhésion possible dès 100 €

*Le capital n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(1) La durée pouvant toutefois avoir un impact sur la fiscalité de l'adhésion, nous vous invitons à consulter les fiches pratiques sur la fiscalité en cas de rachat et en cas de décès.

(2) C'est au moment du rachat que la part des intérêts générés sera soumise à imposition, nous vous invitons à consulter les fiches pratiques sur la fiscalité en cas de rachat.

(3) Ces règles s'appliquent uniquement pour les nouvelles adhésions.

(4) L'exonération est uniquement applicable aux frères et sœurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps, de plus de 50 ans (ou dont l'infirmité les empêche de subvenir par leur travail aux besoins de l'existence) et ayant vécu au moins les cinq dernières années précédant le décès avec le défunt.

CONSTRUISEZ L'ÉPARGNE QUI VOUS RESSEMBLE

Pour faire fructifier votre épargne dans la durée, choisissez le(s) mode(s) de gestion correspondant à vos objectifs, votre horizon de placement et votre appétence au risque. Bénéficiez d'une diversité de supports d'investissement.

2 MODES DE GESTION COMBINABLES ENTRE EUX

LA GESTION LIBRE

Pour une gestion autonome de votre épargne

Décidez librement de la répartition de l'épargne de votre adhésion entre les supports disponibles. Selon les opportunités de marché et votre appétence au risque, vous pouvez à tout moment **arbitrer votre épargne gratuitement et de façon illimitée** entre les différents supports.

4 options de gestion financières⁽¹⁾ gratuites pour piloter automatiquement votre épargne investie en gestion libre :



- l'investissement progressif,
- les arbitrages programmés,
- la sécurisation des performances,
- la dynamisation des intérêts.

LA GESTION SOUS MANDAT

Pour une gestion active de votre épargne par des experts

Déléguez la gestion de l'épargne de votre adhésion si vous ne disposez pas du temps et/ou des connaissances financières nécessaires. **Ofi Invest Asset Management** conseille Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite dans la détermination des allocations d'actifs, selon **trois orientations de gestion (prudent, équilibre, dynamique)**. Ces dernières sont régulièrement revues en fonction de l'évolution des marchés financiers, et des arbitrages peuvent être proposés entre les différents supports par la société de gestion. Vous êtes tenu(e) informé(e), à chaque arbitrage réalisé par les co-assureurs, sur votre espace personnel Afer & Moi.

LES + DU CONTRAT AFER

PROTÉGEZ VOS BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Le contrat d'assurance vie Afer inclut automatiquement une garantie plancher sur les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance garantissant, en cas de décès de l'adhérent avant son 80^{ème} anniversaire, le versement d'une prestation au minimum égale aux sommes investies sur ces supports, nettes des éventuels frais, sous déduction des rachats et arbitrages.

DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DIVERSIFIÉS

Le Fonds Garanti en euros, support cantonné, a vocation à apporter une garantie totale et permanente des sommes investies en contrepartie d'une performance modérée, régulière et définitivement acquise, liée aux actifs obligataires du fonds.

Les supports en unités de compte⁽²⁾ vous offrent une exposition aux marchés actions, obligataires, immobiliers ainsi qu'à de nombreux secteurs d'activités et zones géographiques. Ces placements autorisent des stratégies d'investissement variées pour les adhérents à la recherche de performance.

DES GESTIONNAIRES FINANCIERS DE RENOM

La gestion des supports d'investissement du contrat d'assurance vie souscrit par l'Afer a été confiée à des experts financiers reconnus.



L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(1) Retrouvez le détail des dispositions liées à ces options de gestion financière dans la Notice en vigueur. Les supports Afer Experimmo ISR, Afer Immo, Afer Immo 2 et Afer Pierre ainsi que l'épargne gérée en Gestion Sous Mandat ne sont pas éligibles à ces options.

(2) La valeur des parts des supports en unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les assureurs ne s'engagent que sur le nombre de part d'unités de compte net de frais mais pas sur leur valeur. Les supports en unités de compte peuvent être exposés, selon leurs spécificités et les stratégies de gestion mises en place, à différents types de risques (actions, de taux, de crédit, de change etc.). Avant tout investissement sur les supports en unités de compte, prenez connaissance de leurs caractéristiques principales qui sont disponibles auprès de votre conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr. Les prospectus, incluant une description précise des risques associés à chaque support, sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPC, sur le site de l'AMF - www.amf-france.org.

Le contrat d'assurance vie afer est régulièrement primé par la presse financière spécialisée
**pour la qualité de sa gestion, sa souplesse
et sa simplicité de fonctionnement**



Le Revenu



Les Dossiers de l'Épargne



Gestion de Fortune



Mieux Vivre Votre Argent



Retrouvez l'ensemble des récompenses et leurs modalités d'attribution sur
<https://www.afer.fr/recompenses-2023/>



UN CONSEILLER À VOTRE ÉCOUTE

La présentation au public du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer est confiée à des professionnels, courtiers d'assurance et agents d'assurance, à votre écoute partout en France. Ces intermédiaires d'assurance sont soumis à des obligations légales protégeant les intérêts des adhérents, et doivent vous apporter des conseils s'inscrivant dans le temps pour vous aider à construire votre projet et atteindre vos objectifs selon votre situation patrimoniale et familiale.

Ce document vous est remis par :

CAPLIF SARL
59, Promenade Roger Laroque
Immeuble le Commodore
BP 3852 - 98846 NOUMEA CEDEX
Tél (687) 28 30 00
Ridet : 0 578 831 001 - RCS : 578 831
RIAS NC : NC170052 - ORIAS : 13000103
Carte professionnelle : 2022-249T

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER souscrit par l'Association Afer auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 01/12/2023 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.
Imprimerie SIPAP - Pôle République - 2 rue des Transporteurs - BP 91077 - 86061 POITIERS CEDEX 9

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36 rue de Châteaudun - 75009 Paris.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 R.C.S Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24.

Abeille Vie - Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Abeille Épargne Retraite - Société Anonyme au capital de 553 879451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre.

